

**COMMISSION DE L'ARTICLE L.311-5 DU CODE DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE**

ADOPTE

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2018
en application du décret n°2007-873 du 14 mai 2007**

Membres présents et quorum :

Le Président : Jean MUSITELLI

Organisations professionnelles présentes :

Au titre des représentants des bénéficiaires du droit à rémunération : COPIE FRANCE : 10 représentants ; AVA : 1 représentant ; SOFIA : 1 représentant.

Au titre des représentants des consommateurs : INDECOSA-CGT : 1 représentant ; AFOC : 1 représentant.

Au titre des représentants des fabricants et importateurs de supports : AFNUM : 2 représentants ; FFTélécoms : 2 représentant ; SECIMAVI : 1 représentant.

Participent également à cette séance au titre des représentants des ministres : 1 représentant du ministre en charge de la culture ; 1 représentant du ministre en charge de l'économie ; 1 représentant du ministre en charge de la consommation.

Le Président constate que le quorum est atteint (20 membres présents et le Président) et ouvre la séance.

L'ordre du jour de la séance est le suivant : **1)** Finalisation du questionnaire et du guide d'accompagnement relatifs aux clés USB ; **2)** Poursuite des discussions relatives au barème applicable aux box ; **3)** Questions diverses.

Le Président informe les membres que la décision n°18 a été publiée au *Journal officiel* le 22 septembre dernier et entrera donc bien en application le 1^{er} octobre.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) demande si le ministère a prévu de communiquer sur cette nouvelle décision de la commission.

Le Président indique qu'un communiqué de presse sera mis en ligne sur le site internet de la commission copie privée, dans les prochains jours.

1) Finalisation du questionnaire et du guide d'accompagnement relatifs aux clés USB.

Le Président rappelle qu'une réunion a eu lieu le 13 septembre dernier avec Médiamétrie afin d'avancer sur le questionnaire et le guide d'accompagnement relatifs aux clés USB. Un nouveau projet de questionnaire a été transmis aux membres par l'institut.

Monsieur Guez (Copie France) indique que cette nouvelle version nécessite encore de nombreuses corrections. Aussi, il considère qu'il est nécessaire d'organiser une nouvelle réunion avec les représentants de Médiamétrie afin de finaliser le questionnaire.

Par ailleurs, Monsieur Guez déclare que le collège des ayants droit transmettra à Médiamétrie, afin de faciliter son travail, une liste de questions qui devront être intégrées au questionnaire relatif aux cartes mémoires.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) est d'accord avec Monsieur Guez. Il indique que les corrections qui doivent être apportées au projet de questionnaire ne sont pas uniquement d'ordre technique. De surcroît, il note que Médiamétrie n'a pas transmis la liste des sites internet aux membres de la commission.

Il estime qu'une nouvelle réunion avec l'institut permettrait également d'avancer sur le questionnaire relatif aux cartes mémoires. Concernant cette famille de supports, il pense que la commission devra également se prononcer sur la possibilité d'augmenter la taille de l'échantillon, car le taux de pénétration des cartes mémoires nomades indiqué par Médiamétrie est beaucoup plus faible que celui qui était envisagé au départ (de 60 % pour l'ensemble des cartes mémoires, on passe à 20 % de taux de pénétration pour les cartes nomades). Monsieur Van der Puyl rappelle que cela aura probablement des implications sur le prix de l'étude. Il souhaiterait donc que Médiamétrie transmette ces éléments aux membres afin qu'ils soient en mesure de se prononcer.

Le Président demande aux représentants des autres collègues s'ils sont d'accords avec les représentants des ayants droit.

Madame Morabito (SECIMAVI) déclare qu'elle a retrouvé les corrections effectuées en séance dans la version du questionnaire transmise par Médiamétrie. Toutefois, elle s'attendait également à recevoir la liste des sites internet à partir desquels les copies sont effectuées. Par ailleurs, elle considère que le guide d'accompagnement aurait également dû être modifié, ce qui n'a pas été le cas.

Le Président constate qu'il est donc nécessaire de fixer une nouvelle date de réunion en groupe de travail avec Médiamétrie.

Les membres fixent la date du 9 octobre 2018, à partir de 14h30.

2) Poursuite des discussions relatives au barème applicable aux box.

Le Président demande aux membres comment ils envisagent la poursuite des discussions sur

point.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) rappelle que les ayants droit ont fait une proposition de barème révisé le 10 avril 2018. Il indique que cette proposition partait du constat que les études d'usages justifiaient non seulement un maintien des barèmes existants mais également une augmentation de ces derniers au regard de l'ampleur des enregistrements à des fins de copies privées sur les box opérateurs.

Il rappelle que les ayants droit ont proposé de fusionner en un seul barème les barèmes n°9 et n°3 de la décision n°15, car on constate au vu des études réalisées une convergence des usages sur ces deux types de supports vers l'enregistrement quasi-exclusif de programmes audiovisuels. Par ailleurs, Monsieur Van der Puyl rappelle que le barème proposé était in fine inférieur à celui des box dédiées, du moins à partir d'une certaine capacité.

Monsieur Van der Puyl indique que cette proposition a fait l'objet d'une contre-proposition de la part des industriels le 22 mai 2018 dont le niveau se situe très en dessous par rapport à la proposition des ayants droit puisque les barèmes proposés sont entre 30 % et 60 % inférieurs aux barèmes proposés par les ayants droit. Il déclare que son collège est disposé à négocier dans le cadre de discussions de bonne foi, même s'il constate que les deux positions sont très éloignées l'une de l'autre.

Lé Président demande au collège des industriels et au collège des consommateurs ce qu'ils pensent de l'idée de fusionner les deux barèmes relatifs aux *box*.

Monsieur Combet (FFTélécoms) est d'accord pour fusionner les deux barèmes, car les usages ont convergé sur ces deux supports. Cependant, il n'a pas la même analyse que les ayants droit sur le niveau auquel les barèmes doivent fusionner et qui aboutit à ce que le tarif applicable à la tranche de 80Go double.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) déclare que la proposition des ayants droit n'a pas doublé pour la tranche de 80Go.

Monsieur Combot (FFTélécoms) indique que l'augmentation est beaucoup plus forte sur les petites capacités, en dessous de 40Go, dans la proposition des ayants droit. Il rappelle que leur proposition démarre à 7,5 € environ alors que les ayants droit proposent quasiment 13 €. Il rappelle que le barème actuel débutait à 6 € pour les plus faibles capacités.

Madame Morabito (SECIMAVI) estime qu'il conviendrait de clarifier les supports visés par le barème n°9, car elle pensait qu'il s'agissait de produits qui s'apparentaient à des disques durs avec une interface qui permettait notamment d'enregistrer à partir du téléviseur.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) répond que c'était en effet le type de produits qui était visé par les premières décisions de la Commission. Toutefois, il indique qu'en 2012, la décision n°15 a intégré dans ce barème les nouvelles générations de box, pour lesquelles le disque dur n'était pas nécessairement matériellement intégré dans la box, mais relié à celle-ci par une connectique spécifique. Monsieur Van der Puyl explique par ailleurs que ces derniers supports montraient, à l'époque, des usages mixtes, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. Concernant les disques durs multimédias « stricto sensu » (hors box multimedia), ce sont des

supports qui ont quasiment disparu selon lui.

Madame Morabito (SECIMAVI) déclare que certains des adhérents du SECIMAVI produisent encore des disques durs multimédias. Elle considère donc qu'il convient d'être prudent si les deux barèmes relatifs aux box doivent fusionner. Elle pense qu'il conviendrait également se référer au nouveau barème applicable aux disques durs externes.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) rappelle que sur les capacités les plus élevées, le barème proposé par les ayants droit reprend le barème applicable aujourd'hui aux disques durs multimédias. Il estime que le désaccord avec le collègue des industriels se situe plutôt sur les tranches les plus basses. Ainsi, Monsieur Van der Puyl déclare que s'agissant de la tranche de 80Go : les ayants droit proposent une rémunération de 17 € alors qu'actuellement le barème des box dédiées est de 18 € et le barème des box multimédias est de 12,5 €.

Le Président pense qu'il serait utile d'avoir un tableau comparatif ainsi que les structures des capacités des différents produits. Par ailleurs, il souhaiterait que Madame Morabito éclaire la commission sur l'état du marché des disques durs multimédias.

Madame Morabito (SECIMAVI) va se renseigner auprès de ses adhérents. Elle, déclare que certains d'entre eux lui ont demandé pourquoi les disques durs multimédias n'ont pas convergé vers les disques durs externes. Elle pense que barème des box opérateur n'est pas forcément adapté aux disques durs multimédias. Cela risque d'entraîner des fausses déclarations selon elle.

Monsieur Gasquy (AFNUM) estime que le marché des disques durs multimédias tend à disparaître.

Madame Morabito (SECIMAVI) demande si les propositions de barèmes pourraient être renvoyées aux membres.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) indique qu'il renverra la proposition initiale des ayants droit aux membres de la commission.

Le Président observe que les bases de la négociation sont posées.

4) Questions diverses

Le Président indique qu'il a reçu le rapport de transparence de Copie France et demande aux représentants des ayants droit si une diffusion auprès de l'ensemble des membres est prévue.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) déclare que celui-ci est accessible sur le site internet de Copie France.

Madame Demerlé (AFNUM) constate que le calendrier des séances de la commission a été établi jusqu'à la fin de l'année 2018. Elle demande si un nouveau programme de travail sera élaboré après le renouvellement de la commission.

Le Président répond qu'en effet un nouveau programme de travail sera rédigé après le renouvellement de la commission. Celui-ci prendra en compte les points qui ont déjà été traités par programme de travail 2016-2018.

Madame Demerlé (AFNUM) demande si la décision n°18 sera publiée sur le site internet de la commission.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) observe que la décision n°17 n'a pas encore été mise en ligne sur le site internet de la commission.

Le secrétariat indique que la mise en ligne de ces deux décisions sur le site du ministère sera effectuée dans les prochains jours.

À Paris, le

Le Président